



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Publié le : 20/02/2024
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 février 2024 à 17 heures 00

Question n°14

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de Grand Besançon Métropole au CCAS pour les travaux du siège

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM, arrive à 17h17 et vote à partir de la question n°10 /
Monsieur Cyril DEVESA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Bernard AVON / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Alfred M'BONGO /
Madame Agnès MARTIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, part à 18h05, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Anne VIGNOT, part à 18h30, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN** / Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 février 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240214-D00181610-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2024 Chapitre 012 – Dépenses de personnel	Montant prévu au BP 2024 : Inclus dans les crédits de mutualisation de 1,12 M€ Montant de l'opération : 10 % du salaire de l'agent

Résumé : La rénovation du siège du CCAS a débuté de manière opérationnelle en mai 2022. L'opération est en cours de finalisation. Compte-tenu des derniers travaux à réaliser sur 2024, des opérations de réception et du suivi de la garantie de parfait achèvement, une expertise technique reste fondamentale. A cet effet, il est proposé de poursuivre le travail en collaboration avec la Direction Architecture et Bâtiment. La convention de mise à disposition de l'agent de la Direction Architecture et Bâtiment s'est achevée au 31/12/2023, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition du CCAS, d'un agent pour un temps équivalent à 10 % d'un temps complet.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

1. Contexte

Le CCAS a engagé un projet de réhabilitation du siège social du CCAS. La maîtrise d'œuvre est réalisée par l'agence LHOMME et NECTOUX.

Cette opération d'envergure, financée par le CCAS, nécessite une expertise technique importante, à la fois pour la définition du besoin et pour le suivi des travaux. A ce titre, le CCAS travaille en collaboration étroite avec la Direction Architecture et Bâtiment (DAB).

L'opération est en cours d'achèvement. Néanmoins, au vu de sa prolongation sur 2024 et des opérations de réception et de suivi de la garantie de parfait achèvement, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition du CCAS, d'un agent de la Direction Architecture et Bâtiment pour un temps équivalent à 10 % d'un temps complet.

2. Mise à disposition d'un agent de la Direction Architecture et Bâtiment au CCAS

Compte-tenu du décalage du calendrier des travaux, il est proposé de poursuivre le partenariat entre Grand Besançon Métropole et le CCAS par un renouvellement de la convention de mise à disposition. Le chargé d'opérations exerce les missions suivantes :

- Participation aux réunions de chantier,
- Animation de la réunion de démarrage et des réunions mensuelles de maîtrise d'ouvrage,
- Assistance dans l'exécution des marchés (rédaction et notification des avenants et ordres de service),
- Assistance dans la phase de réception des travaux et rédaction des PV de réception,
- Vérification des DGD établis par le MOE,
- Suivi de la garantie de parfait achèvement.

L'agent est mis à disposition du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024, pour un temps de travail évalué à 10 % d'un temps complet.

Grand Besançon Métropole verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial le cas échéant), augmenté du régime indemnitaire.

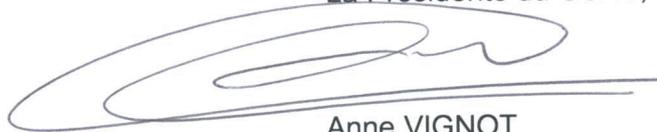
Le CCAS procède au remboursement de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant, pour la quotité de mise à disposition définie (10 %).

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- ✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT

Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du siège
social du CCAS**

Entre :

Le CCAS de Besançon, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 14 février 2024,

Ci-après dénommé le CCAS

D'une part,

Et

Grand Besançon Métropole représenté par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée en vertu de sa délégation de compétence,

Ci-après dénommé « GBM »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

Le CCAS a engagé un projet de réhabilitation de son siège social.

Il s'agit d'une opération d'envergure, pour laquelle il est intéressant pour le CCAS de bénéficier de l'expertise technique de la Direction Architecture et Bâtiments. L'accompagnement concerne la phase de suivi et de réception des travaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au CCAS d'une partie du temps de travail d'un agent de GBM, pour le suivi technique du projet de réhabilitation du siège du CCAS.

Article 2 : Mise à disposition de personnel – Assistance à Maîtrise d'ouvrage

En vue de la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets cités ci-dessus, GBM met à disposition du CCAS l'agent, Madame Rachèle BONTEMPS, ingénieure chargée d'opérations, pour une quotité de mise à disposition de 10 %.

GBM procure à l'agent mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer sa mission dans de bonnes conditions (locaux, mobilier, informatique, outils bureautiques et d'ingénierie, secrétariat, téléphone, véhicules, moyens techniques et habillement divers, ...).

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition de l'agent est la suivante : à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, date prévisionnelle de réception des travaux, de levées des réserves et de contrôle des DGD.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de GBM, du CCAS ou de l'agent.

La mise à disposition peut également être prorogée par accord entre les parties et fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

L'agent mis à disposition du CCAS en application de la présente convention assure sa mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle de la Présidente du CCAS, ainsi que sous la responsabilité du CCAS.

L'agent mis à disposition continue de relever de GBM, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, l'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure à un mi-temps, les décisions reviennent à GBM.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

Le CCAS assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité de l'agent du service mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de GBM ne pourra être envisagée au titre des agissements de l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Article 5 : Missions exercées par l'agent mis à disposition

Pour le projet relatif au siège, la mission est complète et portera sur tous les éléments habituels de maîtrise d'ouvrage :

- Assistance à la passation des marchés et analyse des offres,
- Participation aux réunions de chantier et hebdomadaires,
- Animation de la réunion de démarrage et des réunions mensuelles de maîtrise d'ouvrage
- Assistance dans l'exécution des marchés (rédaction et notification des avenants et ordres de service)
- Assistance dans la phase de réception des travaux et rédaction des PV de réception,
- Vérification des DGD établis par le MOE.

L'agent mis à disposition mène sa mission en lien avec les personnes en charge du projet, notamment le Secrétariat Général du CCAS.

Il participe aux réunions de chantier et collabore de manière constructive avec les partenaires de l'opération et, le cas échéant, les autres prestataires investis de missions particulières.

Il informe le chef de projet des difficultés et des besoins qu'il rencontre, afin de rechercher avec l'équipe projet les moyens d'y répondre dans l'intérêt de l'opération.

Article 6 : Rémunération de l'agent et conditions de la mise à disposition

- Rémunération :

GBM verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à son grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent.

- Remboursement de la rémunération :

Le CCAS s'engage à rembourser à GBM 10 % de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladies professionnelles sont supportées par GBM. Toutefois, le CCAS s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

GBM établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre au CCAS pour paiement.

Article 7 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté urbaine de
Grand Besançon Métropole

Pour le CCAS

La Présidente

La Vice-présidente